



**DECISION DE DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTÈRE DE LA FEDERATION
WALLONIE-BRUXELLES**

NUMERO UNIQUE D'IDENTIFICATION : AD-AGE-1393

I. Cadre de la décision

Mentionnez la ou les disposition(s) en vertu de laquelle / desquelles la délégation est donnée.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française (*Précisez les articles justifiant la décision*) :

- Article 2
- Article 79, §1^{er}

Autre(s) texte(s) juridique(s) (*Précisez les articles justifiant la décision*) :

Acte de délégation préalable (*Si la délégation est donnée en vertu d'un acte de délégation préalable, indiquer les références de celui-ci ainsi que les dispositions qui autorisent une délégation en cascade*) :

II. Identification

A. L'autorité délégitaire qui décide d'accorder délégation

- Entité : Administration générale de l'Enseignement – Direction générale de l'Enseignement obligatoire
- Rang et/ou fonction : Directeur général
- Nom et prénom : AERTS-BANCKEN Fabrice

B. Le subdélégitaire qui reçoit délégation

- Entité : Administration générale de l'Enseignement – Direction générale de l'Enseignement obligatoire – Service général de l'Enseignement secondaire ordinaire – Direction des Affaires générales et de la Sanction des Etudes
- Rang et/ou fonction : Directrice a.i.
- Nom et prénom : PIERARD Elodie

III. Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez-la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

*Afin de ne pas laisser de place à l'interprétation, privilégiez le copier-coller de la disposition de l'arrêté que vous souhaitez subdéléguer. Distinguez aussi chaque compétence selon qu'elle a des effets **internes** (tableau 1) ou **externes** (tableau 2), c'est-à-dire qu'elle affecte les tiers à l'administration.*

TABLEAU 1 : compétences à effets **internes**

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet INTERNE
/	/

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet EXTERNE
Article 79, §1 ^{er} , 1°	Signature des diplômes, certificats et attestations d'études
Article 79, §1 ^{er} , 2°	Octroi des équivalences d'études et des décisions de reconnaissance professionnelle pour l'accès aux fonctions dans l'enseignement
Article 79, §1 ^{er} , 3°	Admission aux subventions des écoles et centres psycho-médico-sociaux
Article 79, §1 ^{er} , 4°	Engagement et liquidation des dotations de fonctionnement aux établissements d'enseignement et centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française ainsi que les subventions diverses, report des crédits y afférents
Article 79, §1 ^{er} , 5°	Octroi des dérogations et dispenses prévues aux articles 56, 56 bis et 58 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire
Article 79, §1 ^{er} , 6°	Octroi de l'autorisation de changement d'établissements introduit conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article 79, §5, du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre
Article 79, §1 ^{er} , 20°	Octroi de la dérogation pour les élèves reconnus comme sportifs de haut niveau, espoirs sportifs ou partenaires d'entraînement, prévue à l'article 9, §1 ^{er} , 6°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2014 portant application des articles 8, §1 ^{er} , 20, 23, 31, 32, 33, 37, 47 et 50 du décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire
Article 79, §1 ^{er} , 29°	Octroi des dérogations prévues aux articles 6ter et 10/1 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1 ^{er} degré de l'enseignement secondaire

Article 79, §1 ^{er} , 33°	Octroi de la dérogation prévue à l'article 5, alinéa 4, de l'arrêté royal du 20 juillet 1971 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers
------------------------------------	--

IV. Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence du subdéléguétaire, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- Entité : Administration générale de l'Enseignement – Direction générale de l'Enseignement obligatoire – Service général de l'Enseignement secondaire ordinaire
- Rang et/ou fonction : Directeur général adjoint
- Nom et prénom : REBELLA Damien

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdéléguétaire et du suppléant n°1, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°2 :

- Entité :
- Rang et/ou fonction :
- Nom et prénom :

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdéléguétaire et des suppléants n°1 et n°2, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°3 :

- Entité :
- Rang et/ou fonction :
- Nom et prénom :

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdéléguétaire et des suppléants n°1, n°2 et n°3, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°4 :

- Entité :
- Rang et/ou fonction :
- Nom et prénom :

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

V. Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence

Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.

VI. Durée de la délégation

A défaut de préciser la date d'entrée en vigueur de l'acte de subdélégation, celui-ci sera réputé entré en vigueur à dater de sa publication au Moniteur belge et/ou sur le site « Gallilex ».

- Date d'entrée en vigueur : 24 mars 2025
- Date de fin :

Date et signature de l'autorité délégataire	19 mars 2025 Fabrice AERTS-BANCKEN
Date et signature du subdéléguaire	19 mars 2025 Elodie PIERARD
Date et signature du suppléant n°1	19 mars 2025 Damien REBELLA
Date et signature du suppléant n°2	
Date et signature du suppléant n°3	
Date et signature du suppléant n°4	